

Réouverture anticipée de l'ESPE pour les
étudiantes et étudiants de master MEEF 2nd degré

Décision n° 20-GL-057

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R.712-1 ;

Vu la délibération n°44-2017 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2020-5652 du 19 avril 2020 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 19 avril 2020 ;

Vu la décision n°20-GL-056 du président de l'université en date du 21 avril 2020 portant réouverture des campus ;

Sur proposition de la cellule de veille et de crise de l'université en date du 27 avril 2020 ;

Considérant les nouvelles modalités d'organisation des opérations de concours du professorat pour la session 2020 ;

Considérant les mesures logistiques prises pour permettre l'accès sans délai aux locaux de l'ESPE des étudiantes et étudiants de master MEEF 2nd degré préparant les concours du professorat ;

DECIDE

Article premier : Par dérogation à la décision n°20-GL-056 susvisée, les enseignements de master MEEF 2nd degré reprennent dans les bâtiments de l'ESPE dès le 28 avril 2020.

L'accès à la bibliothèque universitaire de l'ESPE est autorisé à l'usage exclusif des personnels de l'université ainsi que des étudiantes et étudiants de l'université inscrits en master MEEF 2nd degré dès cette même date.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le hall de l'université et publiée sur le site internet de l'université.

